



# MULTIRISQUE CLIMATIQUE CÉRÉALES, LÉGUMINEUSES ET OLÉAGINEUSES

Fruit d'une convention entre l'Etat et la MAMDA, l'assurance « multirisque climatique » couvre, sur tout le pays, les récoltes :

- Les cultures céréalières (blé tendre, blé dur, orge et maïs).
- Les cultures légumineuses (fèves, lentilles, petits pois, pois chiches et haricots).
- Les cultures oléagineuses (colza et tournesol).

Cette assurance couvre les risques suivants : sécheresse, grêle, gel, vents violents, vents de sable et excès d'eau.

Les agriculteurs pourront souscrire aux niveaux de garantie déterminés ci-après en fonction de la zone où se situe la parcelle assurée, de la superficie et de la nature de récolte assurée.

Zone	Niveau de garantie	Superficie éligible	Natures de récoltes Céréalière/légumineuse/oléagineuses
Zone 1 : défavorable en Bour	600 MAD/ha	Toutes superficies	Céréales et légumineuses
Zone 2 : moyennement favorable en Bour	900 MAD/ha	Toutes superficies	Céréales et légumineuses
Zone 3 : favorable en Bour et zone irriguée	Niv 1 : 1 450 MAD/ha	Toutes superficies	Céréales, légumineuses et oléagineuses
	Niv 2 : 2 900 MAD/ha	Superficie supérieure ou égale à 10 ha	Céréales, légumineuses et oléagineuses
	Niv 3 : 4 350 MAD/ha	Superficie supérieure ou égale à 20 ha	Céréales, légumineuses et oléagineuses
Niveau supplémentaire	Niv 4 : 6000 MAD/ha	Superficie supérieure ou égale à 100 ha	Blé tendre, blé dur, maïs
	Niv 5 : 8000 MAD/ha	Superficie supérieure ou égale à 100 ha	Blé tendre, blé dur, maïs

Pour les zones géographiques 1 et 2, l'indemnisation ne peut être inférieure à 300 Dhs/ha pour les communes rurales déclarées sinistrées.

# MULTIRISQUE CLIMATIQUE CÉRÉALES, LÉGUMINEUSES ET OLÉAGINEUSES

## Conditions spécifiques

La souscription aux niveaux 2 et 3 est soumise à des conditions. Le sociétaire doit s'engager à mener les opérations suivantes :

- Niveau 2 : désherbage et utilisation de semences sélectionnées sur au moins un tiers de la superficie assurée.
- Niveau 3 : désherbage et utilisation de semences sélectionnées sur au moins la moitié de la superficie assurée.

## Souscription

Les dates limites de souscription varient selon la nature des cultures :

- Le 15 décembre pour les cultures d'automne : blé tendre, blé dur, orge, fèves, lentilles et petits pois.
- Le 28 février pour les cultures du printemps : maïs, haricot et pois chiche.

## Capital garanti

Capital assuré = montant correspond au niveau garantie x superficie assurée

## Cotisation

La cotisation est calculée en fonction du niveau de la garantie choisie et se compose de deux variantes: le montant à payer par le sociétaire et le montant de la subvention de l'Etat :

Niveaux de garantie	Taux de subvention aux cotisations	Cotisation payé par les agriculteurs
Zones défavorables en Bour : 600 DH/Ha	90%	16 DH/Ha
Zones moyennement favorables en Bour : 900 DH/Ha	90%	22 DH/Ha
Zones favorables en Bour et zones irriguées :		
- Niveau 1 : 1.450 DH/Ha	90%	26 DH/Ha
- Niveau 2 : 2.900 DH/Ha	68%	199 DH/Ha
- Niveau 3 : 4.350 DH/Ha	57%	398 DH/Ha

# PROGRAMME DE GARANTIE MULTIRISQUE CLIMATIQUE ARBORICULTURE FRUITIÈRE

- Productions assurables : Rosacées à pépins (pommier, poirier et cognassier), Rosacées à noyaux (abricotier, prunier, pêcher, nectarinier et cerisier), Agrumes, Olivier, Amandier, Grenadier et Figuier.
- Risques couverts : La grêle, Le gel, Le vent violent, Le chergui, Les hautes températures, L'excès d'eau.
- Couverture territoriale : Le programme de garantie s'étend aux principales zones à vocation arboriculture fruitière.
- Conditions d'adhésion : Le contrat de garantie « Multirisque Climatique Arboriculture Fruitière » est commercialisé par la MAMDA, est ouvert à tout agriculteur dont la nature de récolte à garantir fait partie de la liste des récoltes éligibles couvertes.
- La parcelle garantie doit être située dans l'une des provinces concernées par le Programme de garantie.

## Période de souscription :

Nature de récolte	Période de souscription
Pommier	Du 1er janvier au 15 juin
Poirier	Du 1er janvier au 31 mai
Cognassier	Du 1er janvier au 31 mai
Abricotier	Du 1er janvier au 30 avril
Prunier	Du 1er janvier au 30 avril
Pêcher et Nectarinier	Du 1er janvier au 30 avril
Cerisier	Du 1er janvier au 31 mai
Agrumes	Du 1er janvier au 15 juin
Olivier	Du 1er janvier au 30 juin
Amandier	Du 1er janvier au 31 mai
Grenadier	Du 1er janvier au 31 mai
Figuier	Du 1er janvier au 31 mai

**Capital garanti (DH) = Capital garanti par Ha (DH/Ha) x Superficie garantie (Ha)**

# PROGRAMME DE GARANTIE MULTIRISQUE CLIMATIQUE ARBORICULTURE FRUITIÈRE

## Conditions spécifiques

Le capital garanti correspond au montant des charges de productions engagé par l'agriculteur,

toute fois, ce capital ne peut dépasser le plafond fixé par nature de récolte :

Cultures	Plafond de capital garanti en DH/Ha
Pommier et poirier	34 500
Cognassier	19 500
Rosacées à noyaux (abricotier, prunier, pêcher, nectarinier et cerisier)	13 700
Agrumes : Petits fruits	35 000
Agrumes : Oranges	28 700
Olivier Bour	3 400
Olivier Irrigué (densité <285 plants/ha)	7 600
Olivier Irrigué (densité >= 285 plants/ha)	11 500
Amandier Bour	5 700
Amandier Irrigué (densité < 330 plants/ha)	8 600
Amandier Irrigué (densité >= 330 plants/ha)	15 000
Grenadier	15 600
Figuier Bour	2 100
Figuier Irrigué	5 700

- Montant des cotisations : Cotisation (DH) = Capital garanti (DH) x Taux de cotisation subventionné (%)

Cultures	Fourchette du taux de cotisation	
	Min.	Max.
Agrumes	3.6%	7.5%
Rosacées	2.7%	7.5%
Amandier	2.7%	7.5%
Olivier	2.7%	7.5%
Grenadier	2.7%	7.5%
Figuier	2.7%	7.5%

- Taux de cotisation subventionné - Variable selon la Province où se situe l'exploitation
- Subvention de l'Etat aux cotisations : Modulée en fonction de la superficie garantie :

Superficie	Subvention de l'Etat (% du montant de la cotisation)
≤20 ha	70%
20 ha < Super. ≤ 50 ha	60%
Supérieure à 50 ha	50%

- Un rabais de %15 sur le taux de cotisation sera accordé aux superficies équipées par un filet anti grêle et /ou machine à vent de lutte contre le gel (Wind machine).

# AUTRES PRODUITS D'ASSURANCE OFFERTS PAR LE MARCHÉ

Le marché de l'assurance privée offre des produits d'assurances couvrant un ensemble de risques agricoles, dont notamment :

## Assurance incendie

- Incendie paille et fourrages : Elle garantit le remboursement des dommages causés par l'incendie.
- Incendie véhicule et matériels agricoles : Elle couvre tous dommages causés par l'incendie (Tracteurs agricoles, Moissonneuses-batteuses, Machines de récolte de la canne à sucre et toute machine automotrice servant aux travaux agricoles).
- Assurance incendie récolte : Elle garantit les dommages causés par l'incendie aux récoltes des cultures sur pieds ou en meules.

## Assurance grêle

- Elle couvre la production de l'agriculteur contre les pertes quantitatives et qualitatives causée par l'action mécanique du choc des grêlons aux récoltes sur pieds.

## Assurance mortalité du bétail

- L'assurance «mortalité du bétail» a pour objet de prémunir l'agriculteur contre des événements imprévus pouvant causer la mort de son cheptel. Elle l'indemnise en cas de mort suite aux : accident, saillie, gestation, mise bas, électrocution et noyade, abattage autorisé soit par MAMDA soit par les autorités sanitaires, abattage sur décision d'un vétérinaire, décès en cas d'opération faite d'urgence en vue de conserver l'animal, mort de l'animal assuré en cours de transport (50 Km du lieu d'élevage) ...

## Assurance multirisque agro-industrielle

Cette multirisque offre une formule complète de garanties conçue aux professionnelles des unités agro-industrielles et frigorifiques (minoteries, huileries, dépôts de stockage) pour se protéger contre les risques d'incendie, vol, dégâts des eaux et la responsabilité civile.

## Assurance responsabilité civile

Ce produit garantit à l'assuré une protection efficace contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir, à raison des dommages corporels, matériels, et immatériels causés aux tiers par un accident résultant du fait :

- De son personnel de l'exploitation ou d'autres personnes placées sous sa garde ;
- De ses bâtiments, animaux, matériel et installations.

## Assurance individuelle accidents agriculteur

Elle a pour objet de garantir le paiement des indemnités aux assurés en cas de décès accidentel, de préjudices corporels, d'incapacités ou d'invalidités faisant suite à des accidents au cours de leurs vies professionnelle ou privée.



وكالة التنمية الفلاحية  
+٥0180٥6٦ | +٢٢٤5 +٥11٥٨٦  
AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

- 
- 🏠 Espace les Patios, Angle Avenues Annakhil et Mehdi Benbarka  
Bâtiment 2 et 3 - 3ème Etage - Hay Riad - Rabat
  - ☎ (212) 537 57 38 01
  - 📠 (212) 537 57 38 04
  - 🌐 [www.ada.gov.ma](http://www.ada.gov.ma)
  - 📘 ADA MAROC